

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.34

<i>Présents</i>	27
<i>Pouvoirs</i>	4
<i>Absents Excusés</i>	2

OBJET :
CONDITIONS ET
MODALITÉS DE MISE
EN ŒUVRE ET DE
FINANCEMENT DES
FORMATIONS DANS
LE CADRE DU CONGÉ
DE TRANSITION
PROFESSIONNELLE

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle prévoit de nouvelles dispositions à l'égard des agents publics en matière de formation, dont la création du Congé de Transition Professionnelle.

Tout agent territorial, défini comme prioritaire au sens de l'article L.422-3 du Code Général de la Fonction Publique, peut bénéficier de ce congé afin de suivre une action ou un parcours de formation lui permettant d'exercer un nouveau métier dans le secteur public ou privé.

Ce congé peut être complété, à la demande de l'agent, par un congé de formation professionnelle, pour une durée cumulée de cinq ans maximum sur l'ensemble de la carrière.

L'agent reste en position d'activité. Il conserve son traitement indiciaire, le régime indemnitaire ne sera pas maintenu.

La collectivité examine les demandes de congés de transition professionnelle, conformément aux modalités définies dans le règlement de formation, présenté au Comité Social Territorial du 17 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_34-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

Toute formation du plan de formation proposée à l'agent. La collectivité pédagogique des formations non financées par le CNFPT ou le Plan de Formation sur base d'une enveloppe globale annuelle de 3000 €.

La collectivité ne prendra en charge aucun frais annexe (déplacement, hébergement).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur ces modalités de mise en œuvre et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics et vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les conditions de départs et de financements des actions de formations liées à la mise en œuvre du Congé de Transition Professionnelle présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires et tous les actes correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Richard MALLIÉ,
Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Richard Mallié".